

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal, tenue à l'hôtel de ville de Deux-Montagnes, le 13 avril 2023 à 19h30, sous la présidence du maire, monsieur Denis Martin.

Présences: Margaret Lavallée, , Manon Robitaille, Frédéric Berthiaume  
Micheline Groulx Stabile, Michel Mendes et Erik Johnson

Benoit Ferland, directeur général  
Jacques Robichaud, greffier

---

**1. Séance ordinaire**

La séance est ouverte par monsieur le maire Denis Martin à 19h45.

**1.1 Adoption de l'ordre du jour**

IL EST

Proposé par madame Margaret Lavallée  
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile  
Et unanimement résolu

2023-04-13.053

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

**ADOPTÉE**

**1.2 Retour sur certains points de la dernière réunion et survol des activités courantes**

Monsieur le maire fait un retour sur certains points de la dernière séance du conseil et un bref survol des activités courantes de la municipalité.

**1.3 Procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mars 2023 et extraordinaire du 23 mars 2023**

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil a reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mars 2023 et de la séance extraordinaire du 23 mars 2023, au plus tard la veille de la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

IL EST

Proposé par madame Manon Robitaille  
Appuyé par madame Margaret Lavallée  
Et unanimement résolu

2023-04-13.054

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mars 2023 et de la séance extraordinaire du 23 mars 2023 tels que déposés.

**ADOPTÉE**

2. Affaires du Conseil

2.1 Remboursement à la Ville de Châteauguay – Interventions d'urgence en 2019

---

CONSIDÉRANT que la Ville de Châteauguay a porté assistance à la Ville de Deux-Montagnes pendant les inondations survenues à Sainte-Marthe-sur-le-Lac en 2019 ;

CONSIDÉRANT qu'une facturation a été transmise par la Ville de Châteauguay ;

CONSIDÉRANT qu'une entente est intervenue sur la somme due à la Ville de Châteauguay pour ce service ;

IL EST

Proposé par madame Margaret Lavallée

Appuyé par monsieur Erik Johnson

Et unanimement résolu

2023-04-13.055

DE VERSER à la Ville de Châteauguay la somme de 20 000 \$ pour les services rendus à la Ville de Deux-Montagnes pendant les inondations de 2019 survenues à Sainte-Marthe-sur-le-Lac.

DE DÉCRÉTER que cette dépense sera imputée au poste budgétaire 02.225.00.953.

ADOPTÉE

2.2 Support informatique – Entente avec la Ville de Saint-Eustache

---

CONSIDÉRANT les défis informatiques croissants auxquels font face les municipalités ;

CONSIDÉRANT le nombre limité des ressources humaines en informatique dont dispose la Ville de Deux-Montagnes ;

CONSIDÉRANT qu'il serait avantageux de pouvoir compter sur le support de l'équipe informatique de la Ville de Saint-Eustache;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec encourage les municipalités à conclure entre elles des ententes de services ;

IL EST

Proposé par monsieur Michel Mendes

Appuyé par madame Margaret Lavallée

Et unanimement résolu

2023-04-13.056

DE SIGNER avec la Ville de Saint-Eustache l'entente intermunicipale de services pour support informatique, en vigueur du 1<sup>er</sup> mai 2023 au 31 décembre 2027, renouvelable. Le maire et le directeur général sont autorisés à signer l'entente, pour et au nom de la Ville.

DE DÉCRÉTER que cette dépense sera imputée au poste budgétaire 02.135.00.953.

ADOPTÉE

**2.3 Planification des besoins en espace du Centre de services scolaire des Mille-Îles**

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire des Mille-Îles a présenté à la Ville de Deux-Montagnes deux projets de construction d'écoles sur son territoire ;

CONSIDÉRANT qu'une école primaire sera construite sur les terrains de la Polyvalente Deux-Montagnes pour remplacer l'école des Mésanges ;

CONSIDÉRANT qu'une fois l'école des Mésanges démolie, une toute nouvelle école primaire viendrait la remplacer sur le terrain actuel de ladite école ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Deux-Montagnes reconnaît les besoins en espace pour les élèves de son territoire ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Deux-Montagnes n'a pas à céder de nouveaux terrains pour réaliser les deux projets de construction ;

IL EST

Proposé par monsieur Michel Mendes  
Appuyé par madame Margaret Lavallée  
Et unanimement résolu

2023-04-13.057

D'APPROUVER les deux projets présentés par le Centre de services scolaire des Mille-Îles.

**ADOPTÉE**

**2.4 Comité de démolition d'immeubles – Nomination des membres**

CONSIDÉRANT l'adoption du Règlement sur la démolition d'immeubles (Règl. n° 1716) ;

CONSIDÉRANT la nécessité de nommer, parmi les membres du conseil municipal, les membres du Comité de démolition d'immeubles ;

IL EST

Proposé par M. Denis Martin  
Appuyé par monsieur Frédéric Berthiaume  
Et unanimement résolu

2023-04-13.058

DE NOMMER Margaret Lavallée, Micheline Groulx Stabile et Michel Mendes membres du Comité de démolition d'immeubles pour un mandat d'un (1) an, et Erik Johnson en tant que substitut.

DE NOMMER Margaret Lavallée à titre de présidente du Comité de démolition d'immeubles.

**ADOPTÉE**

**2.5 Assistance financière – Corporation des boisés et des parcs naturels de la Ville de Deux-Montagnes**

---

CONSIDÉRANT la recommandation de Monsieur Benoit Ferland, directeur général, datée du 6 avril 2023 ;

IL EST

Proposé par monsieur Michel Mendes  
Appuyé par monsieur Frédéric Berthiaume  
Et unanimement résolu

2023-04-13.059

D'OCTROYER une contribution financière à la Corporation des boisés et des parcs naturels de la Ville de Deux-Montagnes d'un montant de 2 000 \$.

DE DÉCRÉTER que ces dépenses sont imputées au poste budgétaire 02.111.00.970.

**ADOPTÉE**

**2.6 Versement d'aide financière – Divers organismes**

---

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Francine Thibodeau, responsable au Cabinet du maire, datée du 11 avril 2023 ;

IL EST

Proposé par monsieur Erik Johnson  
Appuyé par madame Margaret Lavallée  
Et unanimement résolu

2023-04-13.060

D'OCTROYER une contribution financière à l'organisme suivant :

S.O.S. Jeunesse Deux-Montagnes – Appui financier 300 \$

DE DÉCRÉTER que cette dépense sera imputée au poste budgétaire 02.111.00.970.

**3. Comités, commissions, régie**

**3.1 Dépôt des procès-verbaux**

Le greffier dépose le procès-verbal suivant :

- Comité consultatif d'urbanisme du 5 avril 2023

**4. Règlements municipaux**

**4.1 Adoption – Règlement n° 1715 – Règlement modifiant le Règlement de zonage afin de modifier une norme de la zone R1-21 (Règl. n° 1369)**

---

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance tenue le 23 février 2023 ;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement n° 1715 le 23 février 2023 ;

CONSIDÉRANT la tenue, le 9 mars 2023, d'une assemblée publique aux fins de consultation ;

CONSIDÉRANT que ce règlement a pour objet de diminuer le nombre minimal d'étages de 2 à 1 pour les habitations unifamiliales isolées, jumelées et contiguës, dans la zone R1-21 ;

CONSIDÉRANT que ce règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire : aucune demande de participation à un référendum n'a été reçue dans le délai imparti ;

CONSIDÉRANT le respect des conditions prévues à la *Loi sur les cités et villes* pour la dispense de lecture ;

IL EST

Proposé par madame Margaret Lavallée  
Appuyé par monsieur Michel Mendes  
Et unanimement résolu

2023-04-13.061

D'ADOPTER le Règlement n° 1715 intitulé « *Règlement modifiant le Règlement de zonage afin de modifier une norme de la zone R1-21 (Règl. n°1369)* », tel que déposé.

ADOPTÉE

**4.2 Adoption – Règlement n° 1717 – Règlement modifiant le Règlement établissant la tarification des services rendus par la Ville de Deux-Montagnes (Règl. n° 1454)**

---

CONSIDÉRANT que lors de la séance du 9 mars 2023, un avis de motion du présent règlement a dûment été donné et un projet de règlement a été déposé ;

CONSIDÉRANT que ce règlement a pour objet de modifier certains tarifs du Service des loisirs et développement communautaire ainsi que de la bibliothèque.

CONSIDÉRANT le respect des conditions prévues à la *Loi sur les cités et villes* pour la dispense de lecture ;

IL EST

Proposé par monsieur Erik Johnson  
Appuyé par madame Margaret Lavallée  
Et unanimement résolu

2023-04-13.062

D'ADOPTER, le Règlement n° 1717 intitulé « *Règlement modifiant le Règlement établissant la tarification des services rendus par la Ville de Deux-Montagnes (Règl. n°1454)* », tel que déposé.

ADOPTÉE

**4.3 Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement établissant la tarification des services rendus par la Ville de Deux-Montagnes (Règl. n° 1454)**

Monsieur Frédéric Berthiaume donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance un Règlement modifiant le Règlement établissant la tarification des services rendus par la Ville de Deux-Montagnes (Règl. n° 1454) ;

Monsieur Frédéric Berthiaume dépose un projet de Règlement qui aura pour notamment objet de modifier les tarifs liés aux demandes d'accès à l'information.

**4.4 Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement concernant la bibliothèque municipale (Règl. n° 1455)**

Monsieur Michel Mendes donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance un Règlement modifiant le Règlement concernant la bibliothèque municipale (Règl. n° 1455) ;

Monsieur Michel Mendes dépose un projet de Règlement qui aura notamment pour objet d'alléger certaines dispositions à la suite de la mise en place de la carte citoyen.

**4.5 Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement de zonage (Règl. n° 1369) afin de modifier des normes de la zone R1-21 concernant les habitations bifamiliales et trifamiliales**

Madame Margaret Lavallée donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance un Règlement modifiant le Règlement de zonage (Règl. n° 1369) afin de modifier des normes de la zone R1-21 concernant les habitations bifamiliales et trifamiliales ;

Madame Margaret Lavallée dépose un projet de Règlement qui aura pour notamment objet de de modifier certaines normes pour les habitations bifamiliales et trifamiliales isolées et jumelées dans la zone R1-21.

**4.6 Adoption – Premier projet de Règlement n° 1720 – Règlement modifiant le Règlement de zonage (Règl. n°1369) afin de modifier des normes de la zone R1-21 concernant les habitations bifamiliales et trifamiliales**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance tenue le 13 avril 2023 ;

CONSIDÉRANT que ce règlement a pour objet de modifier certaines normes pour les habitations bifamiliales et trifamiliales isolées et jumelées dans la zone R1-21 ;

CONSIDÉRANT que ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire ;

IL EST

Proposé par madame Margaret Lavallée  
Appuyé par madame Manon Robitaille  
Et unanimement résolu

2023-04-13.063

D'ADOPTER le Premier projet de Règlement n° 1720 intitulé – « Règlement modifiant le Règlement de zonage (Règl. n°1369) afin de modifier des normes de la zone R1-21 concernant les habitations bifamiliales et trifamiliales », tel que déposé.

Qu'une assemblée publique de consultation soit tenue au lieu, à la date et à l'heure déterminée par le greffier ;

**ADOPTÉE**

5. **Greffe et Services juridiques** Aucun point

6. **Finances**

6.1 **Dépôt de la liste des chèques émis – Mars 2023**

Le greffier dépose la liste des chèques émis au cours du mois de mars 2023 et montrant un total de :

➤ Fonds général :	2 392 574,63 \$
➤ Fonds de dépenses en immobilisations :	216 148,76 \$

7. **Ressources humaines**

7.1 **Dépôt de la liste des employés engagés par le directeur général**

Le greffier dépose la liste des employés engagés par le directeur général suivant le Règlement de délégation n° 1580.

7.2 **Chargé de projet – Service du génie et des Services techniques – Prolongation contractuelle**

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Ville de prolonger la durée du contrat de Monsieur Simon Poulin à titre de chargé de projet à la direction du Service du génie et des Services techniques ;

IL EST

Proposé par monsieur Frédéric Berthiaume  
Appuyé par monsieur Michel Mendes  
Et unanimement résolu

2023-04-13.064

DE PROLONGER le contrat à durée déterminée de M. Simon Poulin, à titre de chargé de projet à la direction du Service du génie et des Services techniques, jusqu'au 31 décembre 2023.

**ADOPTÉE**

**7.3 Suspension sans solde de l'employé n° 7108004 – Rapport du maire**

CONSIDÉRANT l'article 52 de la *Loi sur les cités et villes* ;

CONSIDÉRANT la décision du maire de suspendre sans traitement l'employé n° 7108004 ;

CONSIDÉRANT que la maire a fait rapport par écrit au conseil municipal des motifs de sa décision ;

IL EST

Proposé par monsieur Frédéric Berthiaume  
Appuyé par madame Manon Robitaille  
Et unanimement résolu

2023-04-13.065

D'ENTÉRINER la décision du maire de suspendre sans solde l'employé n° 7108004, pour une période de quatre (4) jours.

**ADOPTÉE**

**Service aux citoyens**

**8. Urbanisme et environnement**

**8.1 Demandes de dérogations mineures**

CONSIDÉRANT les demandes de dérogations mineures déposées à l'égard des propriétés mentionnées à la présente ;

CONSIDÉRANT que l'application stricte du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux aux requérants ;

CONSIDÉRANT que les dérogations demandées n'auraient pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du CCU ;

CONSIDÉRANT que la parole a été donnée à toute personne désirant se faire entendre ;

IL EST

Proposé par monsieur Michel Mendes  
Appuyé par madame Margaret Lavallée  
Et unanimement résolu

2023-04-13.066

D'ACCORDER les demandes de dérogations mineures à l'égard des propriétés suivantes :

Désignation de l'immeuble	Nature et effet de la dérogation
A) 214, 9 <sup>e</sup> Avenue (lot 1 606 239) dossier 2023-00080	D'autoriser l'aménagement d'un stationnement avec une seule allée d'accès au terrain de stationnement au lieu de quatre (4) à l'école Sauvé.



<p><b>B)</b> 121, 12<sup>e</sup> Avenue (lot 1 606 739) dossier 2023-00105</p>	<p>D'autoriser l'implantation d'une nouvelle habitation multifamiliale (6 logements) isolée avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une marge avant de 5,93 m au lieu de 4,92 m égale à la moyenne des marges de recul avant des bâtiments existants adjacents ;</li> <li>- une marge arrière de 3,64 m au lieu de 7,5 m.</li> </ul>
<p><b>C)</b> 116, 8<sup>e</sup> Avenue (lot 1 606 514) dossier 2023-00104</p>	<p>D'autoriser l'implantation d'un nouveau bâtiment multifamilial isolé (5 logements) avec une marge avant de 7,50 m au lieu de 6,03 m égale à la moyenne des marges de recul avant des bâtiments existants adjacents.</p>

**ADOPTÉE****8.2 Demandes d'approbation de PIIA**

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme a analysé les demandes suivantes d'approbation de plans à l'égard desquels s'applique le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

IL EST

Proposé par monsieur Michel Mendes  
Appuyé par madame Margaret Lavallée  
Et unanimement résolu

2023-04-13.067

D'APPROUVER les plans d'implantation et d'intégration architecturale concernant les projets suivants aux conditions recommandées par le CCU :

Adresse des travaux	Description
<p><b>A)</b> 351, 25<sup>e</sup> Avenue lot 1 975 711</p>	<p>D'approuver la demande de PIIA n°2023-00077 pour le projet de remplacement du revêtement extérieur. Pour la façade principale, les matériaux de revêtement proposés sont de Canixel de couleur gris granite tel que démontré sur les plans et l'image couleur soumise.</p>
<p><b>B)</b> 450, 8<sup>e</sup> Avenue lot 5 723 385</p>	<p>D'approuver la demande de PIIA n°2023-00103 pour le projet de rénovation par changement du revêtement extérieur, de portes et fenêtres ainsi que du garage attaché qui sera refait. Pour la façade principale, les matériaux de revêtement proposés sont de la brique de couleur grise et de l'acier brun tel que démontré</p>

	sur les plans et l'image couleur soumise.
C) 625, 20 <sup>e</sup> Avenue lot 4 271 604	D'approuver la demande de PIIA n°2023-00101 pour le projet d'agrandissement vers l'avant du bâtiment municipal de la Gestion du Territoire (garage municipal). Pour la façade principale, les matériaux de revêtement proposés sont de brique de la marque Rinox, couleur noir minuit, et un revêtement d'acier de la marque Duchesne couleur gris pierre et bleu reflet tel que démontré sur les plans et l'image couleur soumise.
D) 121, 12 <sup>e</sup> Avenue lot 1 606 739	D'approuver la demande de PIIA n°2023-00094 pour le projet de nouvelle construction résidentielle multifamiliale isolée (6 logements) d'une superficie au sol de 192,2 m <sup>2</sup> de 2 étages. Pour la façade principale, les matériaux de revêtement proposés sont de brique de couleur blanche, de déclin de Canixel de couleur Sandbank et noir et de parement d'acier de couleur noir tel que démontré sur les plans et l'image couleur soumise.
E) 319, 24 <sup>e</sup> Avenue lot 1 975 943	D'approuver la demande de PIIA n°2023-00058 pour le projet d'agrandissement d'une habitation unifamiliale isolée par la fermeture de la galerie et la rénovation du revêtement existant. Pour la façade principale, les matériaux de revêtement proposés sont de brique de couleur gris alpin pour la galerie fermée et la brique existante sera peinte en gris foncé tel que démontré sur les plans et l'image couleur soumise.
F) 409, 24 <sup>e</sup> Avenue lot 1 975 917	D'approuver la demande de PIIA n°2023-00090 pour le projet d'agrandissement d'une habitation unifamiliale isolée de 3,58 m <sup>2</sup> en cour avant par la fermeture de la galerie existante et l'agrandissement de 36,76m <sup>2</sup> en cour latérale par l'aménagement d'un garage attenant en façade principale. Pour la façade principale, les matériaux de revêtement proposés sont de pierre de couleur grise et du Canixel de couleur blanc tel que démontré sur les plans et l'image couleur soumise.
G) 964, rue Ronsard lot 1 972 583	D'approuver la demande de PIIA n°2023-00072 pour le projet de remplacement du revêtement extérieur. Pour la façade principale, les matériaux de revêtement proposés sont du Canixel de couleur scandinave et peindre la brique existante en couleur gris clair tel que démontré sur les plans et l'image couleur soumise.

<p>H) 304, 7<sup>e</sup> Avenue lot 1 606 022</p>	<p>D'approuver la demande de PIIA n°2023-00018 pour le projet de nouvelle construction résidentielle unifamiliale isolée de 112 m<sup>2</sup> de 1 étage. Pour la façade principale, les matériaux de revêtement proposés sont de la brique de couleur gris et d'acier de couleur blanc et scandinave tel que démontré sur les plans et l'image couleur soumise.</p>
<p>I) 116, 8<sup>e</sup> Avenue lot 1 606 514</p>	<p>D'approuver la demande de PIIA n°2023-00061 pour le projet de nouvelle construction résidentielle multifamiliale isolée (5 logements) de 172,87 m<sup>2</sup> de 2 étages. Pour la façade principale, les matériaux de revêtement proposés sont de brique de couleur gris et de déclin de Canexel de couleur brun tel que démontré sur les plans et l'image couleur soumise.</p>

**ADOPTÉE**

**8.3 Exemption de l'obligation de fournir et de maintenir des cases de stationnement – 900, rue de la Chapelle (lot projeté 5 578 555) – Demande n°2023-00098 – Habitations Quantum inc.**

CONSIDÉRANT l'impossibilité pour Habitations Quantum inc. de fournir, selon le règlement de zonage, le nombre requis de cases de stationnement en raison de contraintes physiques majeures ;

CONSIDÉRANT la demande de Habitations Quantum inc. d'être exempté de l'obligation de fournir toutes les cases de stationnement exigées par le Règlement de zonage ;

IL EST

Proposé par monsieur Michel Mendes  
Appuyé par madame Margaret Lavallée  
Et unanimement résolu

**2023-04-13.068**

D'ACCEPTER la demande d'exemption de Habitations Quantum inc. de fournir et de maintenir une (1) case de stationnement de moins que le nombre requis, en contrepartie du versement d'une somme de 1 000 \$ au Fonds de stationnement, tel que prévu en vertu du Règlement de zonage (n° 1369)

**ADOPTÉE**

9. Travaux publics

9.1 Adjudication de contrat – Fourniture de pierre concassée – Années 2023 à 2027 – (Appel d’offres GT2023-02)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d’offres public pour la fourniture de pierre concassée pour les années 2023 à 2027 ;

CONSIDÉRANT que les soumissions suivantes ont été reçues :

Fournisseurs	Montant
Uniroc inc.	74 009, 41 \$/an
Lafarge inc.	74 831, 48 \$/an

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Gabriel Persechino directeur du Service des travaux publics, datée du 4 avril 2023 ;

IL EST

Proposé par monsieur Frédéric Berthiaume  
Appuyé par madame Manon Robitaille  
Et unanimement résolu

2023-04-13.069

D’ACCORDER le contrat pour la fourniture de pierre concassée pour les années 2023 à 2027 à *Uniroc inc.*, plus bas soumissionnaire conforme, pour la somme de 74 009,41 \$/an, incluant les taxes, indexée annuellement selon l'IPC, suivant les documents d’appel d’offres (GT2023-02). Le contrat est à prix unitaire.

DE DÉCRÉTER que cette dépense sera imputée aux postes budgétaires 02.321.00.621, 02.331.00.622, 02.413.00.621, 02.415.00.621

**ADOPTÉE**

9.2 Adjudication de contrat – Travaux de réaménagement et d’accès universel à l’hôtel de Ville – (Appel d’offres GT2023-04)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d’offres public pour les travaux de réaménagement et d’accès universel à l’hôtel de Ville ;

CONSIDÉRANT que les soumissions suivantes ont été reçues ;

Fournisseurs	Montant
XO Construction inc.	516 467,70 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Gabriel Persechino directeur du Service des travaux publics, datée du 4 avril 2023 ;

IL EST

Proposé par monsieur Erik Johnson  
Appuyé par monsieur Frédéric Berthiaume  
Et unanimement résolu

2023-04-13.070

D’ACCORDER le contrat pour les travaux de réaménagement et d’accès universel à l’hôtel de Ville à *XO Construction inc.*, plus bas soumissionnaire conforme, pour la somme de 516 467,70 \$, incluant

les taxes, suivant les documents d'appel d'offres (GT2023-04). Le contrat est à prix forfaitaire.

DE DÉCRÉTER que cette dépense sera imputée à l'excédent de fonctionnement non affecté.

**ADOPTÉE**

**9.3 Adjudication de contrat – Balayage des rues et des stationnements – années 2023 à 2027 – (Appel d'offres GT2023-05)**

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour le balayage des rues et des stationnements – années 2023 à 2027 ;

CONSIDÉRANT que les soumissions suivantes ont été reçues ;

Fournisseurs	Montant
Groupe Villeneuve inc	80 856,40 \$/an
Les entreprises Jéroca inc.	85 649,48 \$/an

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Gabriel Persechino directeur du Service des travaux publics, datée du 4 avril 2023 ;

IL EST

Proposé par monsieur Frédéric Berthiaume  
Appuyé par monsieur Michel Mendes  
Et unanimement résolu

2023-04-13.071

D'ACCORDER le contrat pour le balayage des rues et des stationnements – années 2023 à 2027 à *Groupe Villeneuve inc.*, plus bas soumissionnaire conforme, pour la somme de 80 856,40 \$/an, incluant les taxes, indexée annuellement selon l'IPC suivant les documents d'appel d'offres (GT2023-05). Le contrat est à prix unitaire.

DE DÉCRÉTER que cette dépense sera imputée aux postes budgétaires 02.321.00.449.

**ADOPTÉE**

**9.4 Adjudication de contrat – Réparations locales de trottoirs, bordures, pavage et gazon – Saisons 2023 à 2027 (Appel d'offres GT2023-07)**

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour les réparations locales de trottoirs, bordures, pavage et gazon – Saisons 2023 à 2027 ;

CONSIDÉRANT que les soumissions suivantes ont été reçues ;

Fournisseurs	Montant
G. Lavoie et fils inc.	1 137 965,06 \$
Construction Anor (1992) inc.	1 800 830,43 \$
Pavage Desjardins inc.	2 474 382,72 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Gabriel Persechino directeur du Service des travaux publics, datée du 11 avril 2023 ;

IL EST

Proposé par monsieur Frédéric Berthiaume  
Appuyé par madame Manon Robitaille  
Et unanimement résolu

2023-04-13.072

D'ACCORDER le contrat pour les réparations locales de trottoirs, bordures, pavage et gazon – Saisons 2023 à 2027 à *G. Lavoie et fils inc.*, plus bas soumissionnaire conforme, pour la somme de 1 137 965,06 \$, incluant les taxes, suivant les documents d'appel d'offres (GT2023-07). Le contrat est à prix unitaire.

DE DÉCRÉTER que cette dépense sera imputée aux postes budgétaires 02.321.00.625, 02.415.00.625, 02.413.00.625, 02.321.00.623 et 02.755.00.627.

**ADOPTÉE**

**10. Loisirs et développement communautaire**

**10.1 Fête du Canada au parc Central – Demande d'aide financière et permis d'alcool**

---

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Mario Quesnel, directeur au Service des loisirs et développement communautaire, datée du 21 mars 2023 ;

IL EST

Proposé par monsieur Michel Mendes  
Appuyé par madame Margaret Lavallée  
Et unanimement résolu

2023-04-13.073

DE VERSER au Comité de la fête du Canada une aide financière de 20 000 \$ pour l'organisation des festivités du 1<sup>er</sup> juillet au parc Central, conditionnellement à ce que l'animation soit faite dans les deux (2) langues officielles.

D'AUTORISER le comité organisateur à présenter une demande de permis d'alcool pour cette journée du 1<sup>er</sup> juillet.

D'AUTORISER le Comité de la fête du Canada à tenir un feu d'artifice au parc Central, à 22h.

D'OFFRIR la gratuité à la piscine municipale le 1<sup>er</sup> juillet au parc Central pour les non-résidents.

DE S'ASSURER le support de la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes, du Service de sécurité incendie, du Service des travaux publics et du Service des loisirs et développement communautaire afin de maintenir le respect des exigences de sécurité.

DE DÉCRÉTER que cette dépense sera imputée au poste budgétaire 02.192.04.699.

**ADOPTÉE**

**10.2 Association Softball Deux-Montagnes – Ouverture saison 2023 –  
Demande d'autorisation pour un permis d'alcool**

CONSIDÉRANT la demande reçue de l'Association Softball Deux-Montagnes (DMSA) pour les parties d'ouverture de la saison 2023 qui auront lieu les 13 et 14 mai 2023 au parc Olympia de 8 h à 21 h ;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Mario Quesnel, directeur au Service des loisirs et développement communautaire, datée du 22 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'il est obligatoire de faire une demande pour la vente d'alcool lors d'évènements spéciaux dans les parcs de la municipalité ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Deux-Montagnes souhaite remettre un chèque à l'organisme Relais pour la vie avec l'argent obtenu avec la vente des boissons alcoolisées ;

IL EST

Proposé par madame Margaret Lavallée  
Appuyé par monsieur Erik Johnson  
Et unanimement résolu

2023-04-13.074

D'AUTORISER l'Association Softball Deux-Montagnes (DMSA) à se procurer un permis d'alcool, dans le cadre des activités d'ouverture de la saison 2023, au parc Olympia, les 13 et 14 mai 2023, de 8h à 21h ;

D'AUTORISER la gratuité des terrains pour cette ouverture de saison ;

DE S'ASSURER le support de la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes, du Service des travaux publics et du Service des loisirs et développement communautaire afin de maintenir le respect des exigences de sécurité.

**ADOPTÉE**

**10.3 Club de pétanque de Deux-Montagnes – Autorisation à tenir un pique-nique et demande de permis d'alcool**

CONSIDÉRANT la demande reçue du Club de pétanque de Deux-Montagnes ;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Mario Quesnel, directeur du Service des loisirs et développement communautaire, datée du 29 mars 2023 ;

IL EST

Proposé par monsieur Erik Johnson  
Appuyé par madame Margaret Lavallée  
Et unanimement résolu

2023-04-13.075

D'AUTORISER le Club de pétanque de Deux-Montagnes à tenir leur pique-nique annuel au parc Armitage, le jeudi 24 août 2023, ou le vendredi 25 août 2023, en cas de pluie, et autoriser les responsables à se procurer un permis d'alcool pour la consommation de boissons alcoolisées.

**ADOPTÉE**

**10.4 Vélo-Onco 2023 – Autorisation d'emprunter les rues de la Ville de Deux-Montagnes**

CONSIDÉRANT la demande reçue de l'Hôpital du Sacré-Cœur de Montréal par l'entremise de Madame Mégan Fortier, coordonnatrice de l'évènement ;

CONSIDÉRANT la recommandation de Monsieur Mario Quesnel, directeur du Service des loisirs et développement communautaire, datée du 3 avril 2023 ;

CONSIDÉRANT que l'Hôpital du Sacré-Coeur de Montréal tiendra sa 11<sup>e</sup> édition de Vélo-Onco, une levée de fonds annuelle sous forme d'une course d'endurance à vélo au profit du Service d'hématologie-oncologie le samedi 17 juin 2023 entre 9h et 15h ;

IL EST

Proposé par monsieur Erik Johnson  
Appuyé par madame Margaret Lavallée  
Et unanimement résolu

2023-04-13.076

D'AUTORISER l'organisme Vélo-Onco à emprunter les rues de la Ville de Deux-Montagnes, entre 9h et 15h, le samedi 17 juin 2023, dans le cadre de la 11<sup>e</sup> édition de Vélo-Onco.

D'AUTORISER l'organisme Vélo-Onco à utiliser le stationnement de l'aréna Olympia comme point de départ et d'arrivée des cyclistes.

DE S'ASSURER le support de la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes, du Service des travaux publics et du Service des loisirs et développement communautaire afin de maintenir le respect des exigences de sécurité.

**ADOPTÉE**

**10.5 Athlète de performance en basketball – Assistance financière**

CONSIDÉRANT que Léa Riopel, athlète de performance en basketball, résidente de Deux-Montagnes doit déboursier des sommes supplémentaires pour pouvoir s'entraîner de façon adéquate au Cégep de Saint-Jean-sur-le-Richelieu ;

CONSIDÉRANT la recommandation de Mario Quesnel, directeur du Service des loisirs et du développement communautaire, datée du 29 mars 2023 ;

IL EST

Proposé par monsieur Frédéric Berthiaume  
Appuyé par madame Manon Robitaille  
Et unanimement résolu

2023-04-13.077

DE VERSER une aide financière de 150 \$ à Léa Riopel, athlète de performance en basketball, résidente de Deux-Montagnes, pour son entraînement au Cégep de Saint-Jean-sur-le-Richelieu.



DE DÉCRÉTER que cette dépense sera imputée au poste budgétaire 02.719.00.991

**ADOPTÉE**

**11. Bibliothèque et culture**

**11.1 Demande d'aide financière - Projet de développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2023-2024**

CONSIDÉRANT que le Ministère de la Culture et des Communications du Québec a un programme de demande d'aide financière dont l'objectif est d'encourager l'offre de ressources documentaires diversifiées dans les bibliothèques publiques autonomes depuis plusieurs années ;

CONSIDÉRANT que le programme exige le dépôt d'une résolution signée sur la demande d'aide financière et sur le mandataire, de même que sur l'autofinancement de la totalité du projet, dans l'attente de la réponse et du montant financé par le Ministère de la Culture et des Communications du Québec ;

CONSIDÉRANT que la Ville autofinance déjà depuis de nombreuses années l'appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes ;

**IL EST**

Proposé par monsieur Frédéric Berthiaume  
Appuyé par madame Margaret Lavallée  
Et unanimement résolu

**2023-04-13.078**

DE DEMANDER une aide financière au Ministère de la Culture et des Communications du Québec dans le cadre du programme « Projet en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes » : Madame Marie Hélène Bohémier, chef de division du Service de la culture et bibliothèque est autorisée à signer, pour et au nom de la Ville, la demande d'aide financière ainsi que tout autre document requis aux fins de la présente résolution.

DE CONFIRMER que la Ville de Deux-Montagnes financera la totalité du projet, dans l'attente de la réponse et du montant de financement qui sera fourni par le Ministère de la Culture et des Communications du Québec.

**ADOPTÉE**

**12. Période de questions (30 minutes au maximum)**

Monsieur le maire ouvre la période de questions à 20 h 22.  
Trois (3) citoyens questionnent le conseil. La période de questions se termine à 21 h 42.

**13. Levée de la séance**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 42 par le maire.

---

Denis Martin, maire

---

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.  
Greffier et directeur des Services juridiques